

**LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
OPPORTUNITES SELECTION STRUCTURES
ISIN PART R : FR0013529393**

Paris, le 26 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Opportunité Sélection Structurés géré par Auris Gestion et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

En raison des performances relativement faibles enregistrées par votre FCP, la société de gestion a décidé de dissoudre votre FCP afin de procéder au remboursement de votre investissement.

Information importante

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais de gestion de 4,5%.

Ses performances annualisées enregistrées au cours de la vie du fonds (du 20/04/2022 au 29/08/2025) sont les suivantes :

	Performances annualisées depuis la création (20/04/2022)
Opportunités Sélection Structurés Part R: FR0013529393	0,73%

Ce résultat s'explique principalement par le contexte de marché rencontré depuis le lancement du fonds en avril 2022. La période a été marquée par une inflation durablement élevée, alimentée par la guerre en Ukraine et la flambée des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que par une réaction vigoureuse des banques centrales, qui ont relevé leurs taux directeurs de manière rapide et significative. Ces facteurs ont pesé à la fois sur les marchés obligataires et sur les valorisations actions, tout en instaurant un régime de volatilité plus élevé et instable.

Dans ce cadre, la stratégie - fondée sur une combinaison de produits structurés actions et d'une poche obligataire de très courte duration - a dû faire face à plusieurs vents contraires. Les produits structurés exposés aux valeurs cycliques (automobile, luxe, ressources de base) ont subi de fortes corrections lors des phases de ralentissement économique et d'aversion au risque. L'épisode de la crise bancaire européenne en mars 2023 a accentué ces pressions, en affectant les valeurs financières et énergétiques qui avaient jusque-là soutenu la performance. En 2024, l'incertitude politique en Europe et le ralentissement de la croissance mondiale ont continué de peser sur ces expositions.

La mécanique propre aux produits structurés a par ailleurs amplifié ces mouvements : leur sensibilité accrue aux variations de marché (effet delta) et à la volatilité implicite a accentué les pertes lors des phases de stress. De son côté, la poche obligataire courte, bien qu'ayant permis de sécuriser les liquidités, a offert un portage limité dans un environnement de taux encore restrictif, sans compenser les contre-performances de la poche actions.

Certaines périodes ont néanmoins illustré la capacité de rebond de la stratégie. Les expositions sur les secteurs bancaires et pétroliers ont régulièrement soutenu la performance, bénéficiant respectivement de la remontée des taux et de la vigueur des prix de l'énergie. La gestion active des flux, notamment via le réinvestissement des remboursements de produits structurés, a également permis de capter plusieurs phases de reprise, en particulier début 2025 avec le redressement des valeurs cycliques.

La performance annualisée depuis le lancement de la stratégie le 20/04/2022 ressort ainsi à 0,73% au 29 août 2025, reflet d'un environnement défavorable aux actifs cycliques et d'une volatilité persistante.

Vous trouverez en annexe un graphique illustratif.

Quand votre FCP sera-t-il liquidé ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers, délivré en date du 22 septembre et entrera en vigueur le 15 octobre 2025.

Votre FCP sera ainsi dissous sur la valeur liquidative du 15 octobre 2025.

En conséquence et à compter d'un délai de cinq jours ouvrés après cette date, vous obtiendrez le remboursement de vos parts au crédit de votre compte sans qu'aucune intervention de votre part ne soit requise et sans frais.

Du point de vue fiscal, cette liquidation est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières. Ainsi, toute plus-value réalisée lors de cette opération est imposée au barème progressif de l'impôt sur le revenu et soumise aux prélèvements sociaux. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel qui pourra vous assister dans le cadre de cette opération.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à compter de la date de centralisation du 2 octobre 2025, date de centralisation.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) et du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

ANNEXE 1 - Graphique de performances du FCP

